

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DE
SES MEMBRES**

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L. 1414-2 et suivants du CGCT,
Vu les articles D. 1411-3 à -5 du CGCT,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 du conseil municipal, et les délibérations n°10 et
11 du 06 juillet 2020,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) unique et permanente a été créée en
2020 et que ses membres ont été désignés dans le cadre des règles de la commande publique
régissant les marchés publics de la commune,

Considérant qu'un membre titulaire nous a quitté et a laissé un poste vacant, et qu'il paraît
opportun de pourvoir ce siège,

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la commission
permanente de délégations de services publics sont également applicables à la CAO unique et
permanente.

Cette commission sera chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de
services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

En application des dispositions de l'article L 1414-4 du CGCT, la commission sera également
saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public relevant de sa compétence
entraînant une augmentation de son montant de plus de 5%.

Ainsi, dans les communes de plus de 3500 habitants comme Ludres, la CAO est composée du
Maire ou de son Président (ou leur représentant), 5 membres titulaires et 5 membres
suppléants du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la CAO correspond à celle de la mandature du conseil
municipal.

Les membres de la CAO, conformément aux dispositions de l'article R 2162-24 du code de la
commande publique, seront également membres des jurys de concours institués pour la
désignation des lauréats dans le cadre des concours lancés en application du code précité.

Toutefois, la constitution d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury de concours ad hoc
demeure possible pour une affaire spécifique.

Les 3 articles réglementaires relatifs aux modalités d'élection de la CDSP sont applicables à la CAO : les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D. 1411-3 du CGCT),
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du CGCT).

L'article D. 1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres permanente compétente pour les marchés publics de fournitures courantes, de services divers, et de travaux ;
- de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, après vote à bulletins secrets, dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si le conseil municipal décide le scrutin public à l'unanimité (article L. 2121-21 du CGCT).

Il indique qu'une seule liste a été établie avant la séance, la liste Ludres Avenir et Pour Ludres Résolument. Celle-ci permet de respecter la proportionnalité des deux groupes d'élus du conseil municipal :

Membres titulaires : Véronique RAVON, Xavier DUSSAULX, William LOMBARD, Rémi NOEL, Claude LOMBARD.

Membres suppléants : Claudine BLAISE, Emmanuel FOURNIER, Michel CHAUVANCY, Patrick PECHINE, René BURTE.

Le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance.

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU